



ASPECTS FINANCIERS LIÉS À LA FORMATION

Le présent document vous permet d'identifier les différents postes financiers à prendre en compte pour l'élaboration de votre budget ainsi que les aides financières possibles :

1. Taxes et contributions aux frais d'études
2. Indemnité mensuelle de stage
3. Cotisations AVS
4. Frais de déplacement liés aux stages/périodes de formation pratique
5. Frais de matériel et livres
6. Assurances obligatoires
7. Vaccinations obligatoires
8. Permis de séjour
9. Aides financières

1. Taxes et contributions aux frais d'études

Ce poste comprend toutes les taxes payables à HESAV, en lien avec votre formation. Le non-paiement de ces taxes peut entraîner la non admission du candidat¹ ou l'exmatriculation de l'étudiant.

Le tableau ci-dessous résume les différentes taxes auxquelles vous êtes soumis, en fonction de la formation suivie.

Intitulé	Définition	Coût
Taxe d'inscription	Payable pour chaque dossier d'inscription déposé. Non remboursable.	CHF 150.-

¹ Afin d'alléger la lecture, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Taxe d'études	La taxe d'études varie en fonction de la formation suivie.	
	SEPRE : taxe d'études payable sur facture, en une fois avant le début des études.	CHF 250.-
	Modules complémentaires (APS) : taxe d'études annuelle payable sur facture, en une fois avant le début des études. La taxe d'études annuelle est due dans son intégralité dès que l'année académique est commencée.	
	- Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud	CHF 1'000.-
	- Pour les étudiants domiciliés dans un canton n'organisant pas les modules complémentaires	CHF 2'000.-
	- Pour les étudiants ne répondant pas aux critères de domicile ci-dessus	CHF 16'182.-
	Maturité spécialisée santé (APS) : taxe d'études fixée par le gymnase dans lequel l'étudiant est inscrit. Payable au gymnase.	
	Bachelor : taxe d'études semestrielle. Le premier semestre est payable sur facture au début des études puis déduction mensuelle sur l'indemnité de stage jusqu'à concurrence du montant dû. La taxe d'études semestrielle est due dans son intégralité pour tout semestre commencé.	CHF 500.- par semestre
Contribution aux frais d'études	Payable sur facture. La contribution aux frais d'études est due dans son intégralité dès que l'année académique est commencée.	
	- Pour les étudiants au SEPRE :	CHF 60.-
	- Pour les étudiants Modules complémentaires (APS), Maturité spécialisée santé (APS) et Bachelor	CHF 150.-
Taxe d'enregistrement	Cette taxe couvre les frais d'enregistrement de votre diplôme Bachelor à la Croix-Rouge Suisse et d'inscription au Registre national des professions de la santé NAREG.	CHF 130.-

2. Indemnité de stage/formation pratique

Les étudiants, à l'exception des étudiants au SEPRE et à la formation bachelor en soins infirmiers en emploi, perçoivent une indemnité de stage/formation pratique de CHF 4'800.- annuels.

L'indemnité est versée mensuellement, soit CHF 400.- par mois, durant la formation, à l'exception des semestres d'interruption d'études ou de congé.

Cette indemnité n'est pas considérée comme un salaire et n'est donc pas soumise aux charges sociales.

Un relevé d'indemnité est délivré lors du versement de la première indemnité. Un nouveau relevé n'est établi qu'en cas de modification des indemnités versées.

Différentes retenues sont effectuées sur l'indemnité mensuelle, à savoir :

- Retenue de CHF 83.34 par mois pour le paiement de l'écolage, jusqu'à concurrence du montant dû, soit 6 mois avant la fin de la formation.
- Retenue pour le loyer et les charges, en cas de location d'une chambre à la Tour de Chantepierre.
- Retenue de la taxe d'enregistrement sur le versement de l'avant-dernière indemnité.

3. Cotisation AVS/AI/APG

Les étudiants suisses et étrangers domiciliés en Suisse paient une cotisation minimale de CHF 480.00 (+ frais administratifs) à l'AVS/AI/APG dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit leur 20^{ème} anniversaire. Pour le détail, voir la brochure « Cotisations des étudiants à l'AVS, à l'AI et aux APG » disponible sur le site internet HESAV.

Une liste des étudiants concernés est transmise à la caisse de compensation du canton de Vaud, qui se charge de l'encaissement de la cotisation minimale.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au :

Service des assurances sociales
Place Chauderon 7
1^{er} étage
Case postale 5032
1002 Lausanne

4. Frais liés aux stages/périodes de formation pratique

Les frais liés aux stages/périodes de formation pratique sont à la charge de l'étudiant : déplacement, repas, logement,

En règle générale, les étudiants bénéficient des tarifs accordés au personnel pour les repas.

Quelques rares institutions mettent à disposition un logement pour la durée du stage.

5. Frais de matériel et livres

Du matériel spécifique aux professionnels de la santé est nécessaire durant la formation, tels que des stéthoscopes, goniomètres ou autre petit matériel.

La liste du matériel nécessaire et des livres obligatoires vous sera remise en début de formation.

L'ASSIDE, association interfilière des étudiants de HESAV, organise régulièrement des commandes groupées vous permettant de bénéficier de prix réduits.

Le budget pour ce matériel varie en fonction des filières.

Comptez entre CHF 500.- et CHF 1'000.- pour ces achats.

6. Assurances obligatoires

Conformément à l'art. 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), toute personne domiciliée en Suisse (y compris les titulaires d'une autorisation de courte durée ou d'un

permis d'établissement) doit s'assurer pour les soins en cas de maladie, ou être assurée par son représentant légal, dans les trois mois qui suivent sa prise de domicile en Suisse.

Pour quelques exceptions, les étudiants étrangers peuvent demander une dispense de l'obligation d'assurance pour autant qu'ils bénéficient d'une assurance offrant des prestations équivalentes à celles prévues par la LAMal.

Information sur les exceptions : <http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/assurance-maladie/obligation/>

De plus, vous devez vous assurer contre les accidents dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

Vous êtes assuré contre les accidents professionnels par votre institution de stage durant les périodes de stage/formation pratique.

HESAV se dégage de toute responsabilité au cas où des factures de traitement ambulatoire ou hospitalier incomberaient à l'étudiant à la suite du non-respect des clauses d'affiliation et des dispositions légales.

7. Vaccinations

En tant que futur professionnel de la santé, certaines vaccinations sont fortement recommandées. Ces vaccinations ont un coût qui est à votre charge.

Vous trouverez sur la page Service de santé du site internet HESAV toutes les informations concernant les vaccinations.

Certaines institutions refusent les étudiants qui ne satisfont pas aux recommandations sur la vaccination des professionnels de la santé édictées par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP).

8. Aides financières

a. Bourses d'études

Les demandes de bourse doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile.

Pour le canton de Vaud :
Office cantonal des bourses d'études (OCBE)
Rue Cité-Devant 14
1014 Lausanne
Tél : 021 316 33 70
www.vd.ch/ocbe

b. Fonds d'entraide

Géré par l'ASSIDE pour les étudiants, le Fonds d'entraide apporte une aide en cas d'imprévu financier.

Pour toute demande, s'adresser à comiteentraide@hesav.ch

9. Permis de séjour

Si vous vivez à l'étranger et souhaitez faire vos études en Suisse, vous devez faire une demande de permis de séjour pour études en Suisse.

Les informations concernant les démarches à réaliser sont disponibles sous <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/entree-et-sejour/>

Ces démarches sont réalisées sous votre entière responsabilité et les frais y relatifs vous incombent.

10. Références

- Directive sur les taxes et indemnités mensuelles de stage/formation pratique
- Directive sur les vaccinations

Approuvé par la Direction le 20 septembre 2016